

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 13 NOVEMBRE 2023

La séance se tient en présentiel
Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h24

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents :

V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente,
D. GÉRADON, Bourgmestre de SERAING, Membre,
J. THIEL, J. GELDOLF, G. NAISSE, D. ROBERT, C. DELIÉGE, S. RIZZO, J.-L. DELMOTTE,
K. HAEYEN, R. ROUZEEUW, D. KOHNEN, K. AZZOUZ, H. NOËL, S. ROBERTY,
P. STASSEN, F. de LAMINNE de BEX, F. CRUNEMBERG, D. CUYPERS, J. STAS,
Conseillers,
B. ADAM, Secrétaire,
Y. HENDRIX, Chef de corps.

Absents :

L. PICCHIETTI, Conseillère.

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu, sur base de l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, un courriel sollicitant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance.
Cette demande émane de M. AZZOUZ et fait l'objet du point 7.1.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Présentation par la police locale de SERAING-NEUPRÉ relative à la Cellule de Sécurité Intégrale Locale (CSIL).

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la décision du collège de police du 25 octobre 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND CONNAISSANCE

de l'exposé dont objet.

Mme la Présidente présente le point.

Exposé de Mme Noémie ELOY.

Intervention de M. THIEL.

Réponses de Mme ELOY et M. GEORGES.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 2 : Arrêt des termes de la convention concernant la modalité de prise en charge, d'hébergement, de transfert et de présentation aux autorités compétentes des personnes privées de liberté pour des raisons judiciaires ou administratives.

Vu l'arrêté-loi du 14 novembre 1939 relative à la répression de l'ivresse ;

Vu la loi du 15 décembre 1980 dénommée loi sur les étrangers et plus particulièrement l'article 74/7 ;

Vu la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive ;

Vu la loi du 24 février 1991 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques et stupéfiantes ;

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police et plus particulièrement les articles 21 et 31 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que, suite à une réflexion conjointe des zones de police et de la police fédérale de l'arrondissement judiciaire de LIÈGE, la zone de police de LIÈGE a proposé d'assurer ces missions moyennant un mécanisme de compensation qui fait l'objet d'une première convention qui sera réévaluée ;

Vu la décision du collège de police du 25 octobre 2023 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

ARRÊTE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20, les termes de la convention entre la zone de police de LIÈGE et la police locale de SERAING-NEUPRÉ, reprise in fine.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3 : Vote du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2024.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001, tel que modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010, portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 62 du 5 janvier 2023 traitant des directives relatives à l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Attendu qu'à l'heure de la confection du présent budget, la circulaire ministérielle relative à l'établissement du budget 2024 des zones de police n'était pas disponible ;

Vu le projet de budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la commission du budget quant à la légalité et aux implications financières prévisibles du projet de budget ;

Vu la décision du collège de police du 3 novembre 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

ADOPTE

1. par 17 voix "pour", 3 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 , le service ordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2024 ;
2. par 17 voix "pour", 3 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 , le service extraordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2024,

aux chiffres suivants :

<u>SERVICE ORDINAIRE</u>			<u>SERVICE EXTRAORDINAIRE</u>		
<u>RECETTES</u>			<u>RECETTES</u>		
- prestations (60)	713.331,26	€	- transferts (80)	0,00	€
- transferts (61)	23.142.500,85	€	- investissements (81)	4.000,00	€
- dette (62)	52.164,84	€	- dette (82)	592.000,00	€
- prélèvements (68)	0,00	€			
TOTAL (65)	23.907.996,95	€	TOTAL (85)	596.000,00	€
Exercices antérieurs	19.507,20	€	Exercices antérieurs	454.319,59	€
prélèvements (69)	0,00	€	Prélèvements (88)	0,00	€
TOTAL GÉNÉRAL	23.927.504,15	€	TOTAL GÉNÉRAL	1.050.319,59	€
<u>DÉPENSES</u>			<u>DÉPENSES</u>		
- personnel (70)	21.184.654,57	€	- transferts (90)	0,00	€
- fonctionnement (71)	1.984.904,40	€	- investissements (91)	592.000,00	€
- transferts (72)	99.849,18	€	- dette (92)	0,00	€
- dette (7X)	509.353,76	€			
- prélèvements (78)	0,00	€			
TOTAL (75)	23.778.761,91	€	TOTAL (95)	592.000,00	€
Exercices antérieurs	148.742,24	€	Exercices antérieurs	0,00	€
- prélèvements (69)	0,00	€	Prélèvements (98)	0,00	€
TOTAL GÉNÉRAL	23.927.504,15	€	TOTAL GÉNÉRAL	592.000,00	€
RÉSULTAT	0,00	€	RÉSULTAT (BONI)	458.319,59	€

Dotations :

Dotation communale de SERAING	11.198.981,02	€
Dotation communale de NEUPRÉ	1.195.349,61	€
Dotation communale totale	12.394.330,63	€

PRÉCISE

qu'en l'attente de l'approbation dudit budget par les autorités de tutelle, la police locale fonctionnera sous régime de douzièmes provisoires.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 4 : Situation de caisse, au 30 septembre 2023, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ. Prise d'acte.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 30 septembre 2023 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu la décision du collège de police du 25 octobre 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

de la situation de caisse de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, établie au 30 septembre 2023, qui présente un avoir justifié de NEUF-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-NEUF EUROS QUATRE-VINGT-SEPT CENTS (924.389,87 €).

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 5 : Entretien des systèmes de détection de gaz de la police de SERAING-NEUPRÉ - Années 2024 à 2026 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'entretenir les systèmes de détection de gaz des bâtiments de la police pour les années 2024 à 2026 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Entretien des systèmes de détection de gaz de la police de SERAING-NEUPRÉ - Années 2024 à 2026" établi par le service administratif ;

Considérant que la durée du marché s'élève à trente-six mois ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.500,00 € hors T.V.A. ou 5.445,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an, soit 16.335,00 €, T.V.A. comprise, pour 3 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets ordinaires de 2024, 2025 et 2026, aux articles qui seront créés à cet effet ;

Vu la décision du collège de police du 25 octobre 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Entretien des systèmes de détection de gaz de la police de SERAING-NEUPRÉ - Années 2024 à 2026", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.500,00 € hors T.V.A. ou 5.445,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an, soit 16.335,00 €, T.V.A. comprise, pour 3 ans ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - s.a. DALEMANS (T.V.A. BE 0426.738.830), rue Jules Melotte 27 à 4350 REMICOURT ;
 - n.v. IMTECH BELGIË (T.V.A. BE 0402.969.474), Industrielaan 28 à 1070 BRUSSEL (ANDERLECHT) ;
 - s.a. BEMAC - CONSTRUCTIONS - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, ÉLECTRONIQUES (T.V.A. BE 0412.889.507), avenue du Progrès 28 à 4432 ALLEUR,

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour ce marché après réception et examen des offres des firmes arrêtées par lui ;
- d'imputer cette dépense, d'un montant estimé à 4.500,00 € hors T.V.A. ou 5.445,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an, soit 16.335,00 €, T.V.A. comprise, pour 3 ans, sur les budgets ordinaires de 2024, 2025 et 2026, aux articles qui seront créés à cet effet.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 6 : Acquisition d'un véhicule pour le département de la police administrative via l'appui logistique payant.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération n° 2 du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Considérant l'accord cadre Procurement 2021 R3 027 du 16 mars 2021 valable jusqu'au 30 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir un véhicule pour le département de la police administrative ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit véhicule à des prix compétitifs et qu'il serait, dès lors, intéressant de passer via cette voie ;

Considérant qu'il serait dès lors judicieux d'acquérir le véhicule auprès de la s.a. D'IETEREN (T.V.A. BE 0403.448.140), rue du Mail 50 à 1050 BRUXELLES (IXELLES), qui a été désignée comme adjudicataire du marché (lot n° 40) susvisé ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.048,21 € hors T.V.A. ou 33.938,33 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2023, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et de camionnettes" ;

Vu la décision du collège de police du 25 octobre 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. de passer la commande auprès de la s.a. D'IETEREN (T.V.A. BE 0403.448.140), rue du Mail 50 à 1050 BRUXELLES (IXELLES) ;
2. d'imputer la dépense, pour un montant estimé à 33.938,33 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2023, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et de camionnettes", dont le disponible réservé à cet effet est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 7 : Acquisition de bodycams et accessoires via l'appui logistique payant.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération n° 2 du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Vu le marché Procurement 2023 R3 157 ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir des bodycams et accessoires ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à des prix compétitifs et qu'il serait, dès lors, intéressant de passer via cette voie ;

Considérant qu'il serait dès lors judicieux d'acquérir les bodycams et accessoires auprès de la n.v. SECURITAS (T.V.A. BE 0427.388.334), Fond Saint-Landry 3 à 1120 BRUSSEL (NEDER-OVER-HEEMBEEK), qui a été désignée comme adjudicataire du marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.939,15 € hors T.V.A. ou 9.606,37 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2023, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achat de matériel d'équipement" ;

Vu la décision du collège de police du 25 octobre 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20, l'acquisition de bodycams et accessoires via l'appui logistique de la police fédérale,

CHARGE

le collège de police :

1. de passer la commande auprès de la n.v. SECURITAS (T.V.A. BE 0427.388.334), Fond Saint-Landry 3 à 1120 BRUSSEL (NEDER-OVER-HEEMBEEK) ;
2. d'imputer la dépense pour un montant estimé de 7.939,15 € hors T.V.A. ou 9.606,37 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2023, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achat de matériel d'équipement", dont le disponible est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 7.1 : Courriel par lequel M. AZZOUZ, Conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 13 novembre 2023, dont l'objet est : "Intervention concernant l'insécurité grandissante dans les quartiers du Molinay et Jemeppe".

Vu l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu le courriel par lequel M. AZZOUZ, Conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 13 novembre 2023, dont l'objet est : "Intervention concernant l'insécurité grandissante dans les quartiers du Molinay et Jemeppe" et dont voici la teneur :

"Nous sommes de nouveau interpellés par les habitants du Molinay et de Jemeppe de faits de délinquance qui nuisent sérieusement à leur qualité de vie et qui ont eu lieu ces dernières semaines. Trafic de substances illicites avec vente sur un table à même le trottoir, coups de feu, règlements de compte, existence de squats sont autant de phénomènes constatés au Molinay. Coup de poignard en pleine rue, vol à la tire auprès de personnes âgées ont aussi été relevés à Jemeppe.

La situation ne semble pas vraiment s'améliorer et l'insécurité s'installe durablement sans que l'on puisse apercevoir une lueur d'espoir.

Les habitants témoignent de leur inquiétude, leur lassitude, leur colère face à la répétition de ces faits que l'on peut qualifier de graves et qui ne peuvent contribuer à la tranquillité de ces quartiers. L'insécurité physique vient s'ajouter à l'insécurité sociale, dans des quartiers à l'abandon dont le nombre de façades placardées et délaissées offrent un visage de désolation.

Face à cette situation inquiétante et préoccupante, quelles actions ambitieuses envisagez-vous de développer afin de ramener la sérénité à laquelle aspirent les habitants de ces quartiers ?"

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

Exposé de M. AZZOUZ.

Réponse de mme la Bourgmestre de SERAING qui indique les carences de suivi de la part des autorités supérieures. Elle rappelle les efforts consentis par la zone de police et le besoin de coordination indispensable des forces et services concerné sur le territoire, et d'intensification des actions.

Intervention de M. AZZOUZ.

Réponse de Mme la Bourgmestre sur le diagnostic du quartier en cours.

Demande de M. AZZOUZ de recevoir le rapport de l'AREBS sur la situation du quartier et les solutions proposées.

La séance publique est levée